

ACTION SOCIALE

Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Versement d'une participation financière d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi Besson du 31 mai 1990, le FSL¹, ré-intitulé FSH² par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, a été institué afin d'accorder des aides financières à des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières liées à leurs ressources ou leurs situations sociales, pour l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux.

Ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles.

Le FSH prend également en charge les mesures d'accompagnement social, d'aide aux impayés d'énergie et d'eau.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département du Val-de-Marne, mais également par d'autres partenaires, bailleurs ou collectivités territoriales sur la base du volontariat.

Le plan Habitat du Conseil Départemental, actualisé en 2010, prévoit cependant de conditionner l'attribution des aides départementales au logement social à cette contribution volontaire.

Le Conseil Départemental souhaite une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant.

Les crédits prévus au BP 2016 prévoyaient une contribution basée sur 0,13 € par habitant.

La Ville d'Ivry souhaite répondre favorablement à la sollicitation du Département de participer financièrement au budget du FSH dans l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2016 à savoir sur la base d'une contribution calculée à hauteur de 0,13 € par habitant.

La décomposition des aides aux familles ivryennes a été la suivante sur l'année 2015 :

Au total, ce sont **266 ménages** qui ont bénéficié du FSH en 2015, représentant une somme de **235 252,11 €**.

- Pour le maintien dans les lieux : **53 familles** ont bénéficié d'une aide au maintien dans les lieux représentant la somme de **108 535 ,74€**.
- Pour l'accès au logement : **213 familles** ont bénéficié d'une aide à l'accès au logement représentant la somme de **126 716,37 €**

En outre, 32 aides (soit 3011,03€) ont été accordées pour le paiement d'une facture d'eau et 1296 aides (soit 125 589,75€) pour le paiement des factures d'électricité ou de gaz.

¹ FSL : Fonds de Solidarité Logement

² FSH : Fonds de Solidarité Habitat

Enfin, 14 mesures d'accompagnement social lié au logement ont été financées par le Département permettant aux usagers dont la situation le nécessite de bénéficier d'un suivi plus spécifique sur les questions liées à la gestion locative.

Au vu de la situation sociale des familles ivryennes, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de 7 500 euros, calculée à hauteur de 0,13 € par habitant sur la base du recensement de 2009, au Fonds de Solidarité Habitat au titre de l'année 2016.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ACTION SOCIALE

10) Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Versement d'une participation financière d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2016

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ré-intitulé Fonds de Solidarité Habitat (FSH) par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

considérant que ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles éprouvant des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement en raison de leurs ressources et/ou de leur situation sociale,

considérant que chaque année un nombre important de familles ivryennes bénéficie d'aides financières accordées au titre du FSH,

considérant que la ville d'Ivry dans le cadre de sa politique sociale souhaite apporter un soutien financier à ce dispositif,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière d'un montant de 7 500 € au profit du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016